



RÉGLEMENTATION



• Arrêté du 19 août 2011 Norme
AFNOR NF X 46-030



Code de la Santé Publique :
Art L1334-1 à L1334-13
R1334-10 à R1334-12

Code de la Construction
et de l'Habitation :
Art L271-4 à L271-6

POUR QUELS TYPES DE BIEN ?



Vente ou location

(nouveau contrat ou renouvellement)
de bâtiments ou parties de bâtiments
à usage d'habitation.



VALIDITÉ

1 an pour la vente
6 ans pour la location
Sans limite si absence de plomb



OBLIGATOIRE

Pour tout bâtiment ou partie de bâtiments
à usage d'habitation construit avant le
1 janvier 1949.

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**



CONTENU DU DIAGNOSTIC PLOMB



Le diagnostic a pour objectif
d'informer le propriétaire, les
occupants ou des personnes
susceptibles de réaliser des travaux,
sur la présence de revêtements
contenant du plomb, dans
le bien ou toutes parties accessibles
depuis l'extérieur.



Le diagnostiqueur va identifier tous
les éléments intérieurs (plafond,
murs, plinthes..) et extérieurs
(fenêtres, portes, bâtis) dont le
revêtement contient plus de
1mg/cm² de plomb et noter, son état
de conservation.



Il va noter leur emplacement par
le biais d'un croquis et repérer les
éventuels facteurs de dégradation
du bâti, qui permettront d'identifier
les situations d'insalubrité.

